

Prévention incendie pour les travaux générant une forte chaleur

Informations destinées aux exploitants agricoles qui commandent des travaux

Les nombreux matériaux inflammables présents dans les exploitations agricoles, ainsi que les bâtiments vieillissants, entraînent un risque élevé d'incendie : soyez vigilant lorsque vous effectuez des travaux. Vous avez des responsabilités à assumer.

Attribution du mandat

- ▶ Choisir des entreprises compétentes et qui peuvent attester d'une expérience avérée dans la réalisation de travaux au sein d'exploitations agricoles.
- ▶ Exiger que le guide de protection incendie AEAI 2008-15 « Prévention incendie sur les chantiers » soit respecté (en particulier des chapitres 10 et 11). Accès au guide : bfb-cipi.ch/chantiers ou code QR.



Préparation du site en vue des travaux

- ▶ Identifier les dangers d'incendie potentiels sur le lieu des travaux, p. ex. le foin, la paille, la poussière, les canaux d'écoulement / les réservoirs à lisier et d'autres matériaux facilement inflammables, comme les sacs d'aliments et les engrais.
- ▶ Éloigner les matériaux inflammables du lieu des travaux (projection d'étincelles jusqu'à 10 m, aussi en hauteur).
- ▶ Nettoyer le lieu des travaux. Enlever la poussière, les toiles d'araignées, etc.
- ▶ Suspendre les activités en lien avec le lisier (brassage, rinçage, épandage) avant et pendant les travaux générant une forte chaleur.
- ▶ Couvrir les canaux d'écoulement / les caillebotis.
- ▶ Préparer des conteneurs pour la collecte des déchets.
- ▶ Vérifier le plan d'urgence de l'exploitation et le mettre à jour : indication des numéros d'appel d'urgence et accessibilité de dispositifs d'extinction, nécessité éventuelle de dispositifs d'extinction supplémentaires, accès pour les services de secours.
- ▶ Désigner au sein de l'exploitation une personne de contact responsable pour l'entreprise externe et garantir sa disponibilité.

Avant le début de travaux générant une forte chaleur

- ▶ Informer les mandataires des dangers d'incendie sur le lieu d'intervention.
- ▶ Expliquer le plan d'urgence : numéros d'appel d'urgence, emplacement des extincteurs, voies d'évacuation, fixer le lieu de stationnement des véhicules utilitaires, éventuellement afficher le plan de sauvetage.
- ▶ Mettre à disposition, si nécessaire, des dispositifs d'extinction / des prises d'eau supplémentaires sur le lieu des travaux.
- ▶ Convenir que la personne de contact responsable sera informée quand les travaux générant une forte chaleur seront terminés.

Pendant les travaux générant une forte chaleur

- ▶ Surveiller la mise en œuvre des mesures de prévention incendie.

Après la fin des travaux

- ▶ Nettoyer le lieu des travaux, éliminer correctement les déchets.
- ▶ Au terme de travaux générant une forte chaleur dans une exploitation agricole, il est impératif d'instaurer un piquet d'incendie jusqu'au moment où le danger d'incendie peut être écarté. Le piquet doit durer au moins 4 heures dans le cas de travaux à flamme nue, et min. 2 heures pour les travaux générant des étincelles. Il est également possible de scruter la zone des travaux à l'aide d'une caméra thermique pour vérifier la présence de chaleur ou de feux couvants.



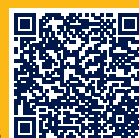
Simple et efficace
**Prévention incendie
dans l'agriculture**



CIPI
Centre d'information pour
la prévention des incendies



Plus d'informations



Prévention incendie pour les travaux générant une forte chaleur

Informations destinées aux entreprises réalisant des travaux dans une exploitation agricole

Les nombreux matériaux inflammables présents dans les exploitations agricoles, ainsi que les bâtiments vieillissants, entraînent un risque élevé d'incendie : soyez vigilant lorsque vous effectuez des travaux. Vous avez des responsabilités à assumer.

Consignes applicables pour toute entreprise

- ▶ Utiliser uniquement des équipements de travail sûrs, adaptés et qui ont été correctement entretenus et vérifiés.
- ▶ Les matériaux de couverture incombustibles, notamment les couvertures de protection résistant à la chaleur et aux projections, ainsi que les extincteurs portatifs, sont des équipements de base qu'il convient d'avoir à disposition lors de travaux générant une forte chaleur.
- ▶ Optimiser l'organisation du travail : planifier les travaux générant une forte chaleur si possible au début de l'intervention.
- ▶ Observer les dispositions du guide AEAI 2008-15 « Prévention incendie sur les chantiers » (en particulier les chapitres 10 et 11). Accès au guide : bfb-cipi.ch/chantiers ou code QR.



Avant le début de travaux générant une forte chaleur

- ▶ Se renseigner auprès de l'exploitant sur les dangers d'incendie qui existent sur le lieu des travaux.
- ▶ Convenir des modalités pour la surveillance à mettre en place à la fin des travaux générant une forte chaleur.
- ▶ Vérifier les dangers d'incendie potentiels sur le lieu des travaux.
- ▶ Éloigner du lieu des travaux ou couvrir les matériaux inflammables (projection d'étincelles jusqu'à 10 m, aussi en hauteur).
- ▶ Nettoyer la zone des travaux. Enlever la poussière, les toiles d'araignées, etc.
- ▶ Couvrir les canaux d'écoulement / les caillebotis.
- ▶ S'il n'y en a pas sur place, prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets.
- ▶ Veiller à disposer à portée de main un nombre suffisant de dispositifs d'extinction adaptés.
- ▶ Dégager les voies d'évacuation. Ne pas utiliser ces dernières comme zone de dépôt de matériel.
- ▶ Communiquer les numéros d'appel d'urgence, p. ex. via l'application pour smartphones EchoSOS.

Pendant les travaux générant une forte chaleur

- ▶ Garantir une bonne aération et une évacuation adéquate des fumées.
- ▶ Observer la direction de la projection d'étincelles.
- ▶ En cas d'anomalies (fumée trop abondante, odeur suspecte, surchauffe), arrêter immédiatement les travaux, en chercher la cause et l'éliminer. Informer la personne responsable de l'exploitation.

Après la fin des travaux

- ▶ Nettoyer la zone des travaux, éliminer correctement les déchets de manière à écarter le risque d'incendie.
- ▶ Informer le chef d'exploitation ou la personne responsable de la fin des travaux générant une forte chaleur.
- ▶ Au terme de travaux générant une forte chaleur dans une exploitation agricole, il est impératif d'instaurer un piquet d'incendie jusqu'au moment où le danger d'incendie peut être écarté. Le piquet doit durer au moins 4 heures dans le cas de travaux à flamme nue, et min. 2 heures pour les travaux générant des étincelles. Il est également possible de scruter la zone des travaux à l'aide d'une caméra thermique pour vérifier la présence de chaleur ou de feux couvants.



Simple et efficace
**Prévention incendie
dans l'agriculture**



CIPI
Centre d'information pour
la prévention des incendies



**BUL
SPAA
SPIA**

Plus d'informations

